



Commune de
Corcelles-près-Payerne
Route de Bitternaz 13
1562 Corcelles-près-Payerne

Conseil communal
Législature 2026-2031

Corcelles, le 16 septembre 2026

Au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis n° 07/2026

Octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles. Législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la Commission est composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs	Patricia CHUARD
	Manuel ESTOPPEY
	Fabienne MOLL
	Pieter QUINTENS
	Guillaume CHATAGNY, président-rapporteur

La Commission s'est réunie à une seule reprise, le 8 septembre 2026, en présence de Monsieur Daniel Givel, syndic. Nous le remercions pour sa participation et les explications complètes et détaillées qu'il nous a fournies. Lors de cette séance, nous avons également convié la Commission des finances pour avoir son avis. Celle-ci était représentée par quatre membres. Nous les remercions également pour leur participation.

Le montant de frs. 50'000.-nous paraît justifié pour permettre à la Municipalité de liquider des cas de peu d'importance sans devoir convoquer le conseil communal pour des formalités purement administratives.

Monsieur Givel nous a explicité les points et nous avons pu constater le bien-fondé de ce préavis. A l'unanimité de ses membres, la commission vous recommande d'accepter ce préavis. La commission des finances se rallie à notre avis et renonce à l'établissement de son propre rapport.

En conclusion, la Commission ad hoc vous propose de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la Commission sur le préavis n° 07/2026, décide :



Art.1

D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers, charges éventuelles comprises, dans une limite ne dépassant pas CHF 50'000.00 par objet, ceci pour la législature 2026-2031.

Art.2

D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale d'aliéner des immeubles ou des droits immobiliers, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par objet, charges éventuelles comprises, ceci pour la législature 2026-2031.

Art.3

D'accorder à la Municipalité le droit de constituer, d'annuler ou de modifier toute servitude sur le domaine privé de la commune, en faveur d'une institution de droit public ou d'un privé ou à l'inverse négocier la création de servitude à usage public ou encore d'accorder une utilisation du domaine public, dans la limite de l'autorisation générale de CHF 50'000.00 par objet, ceci pour la législature 2026-2031.

Patricia CHUARD

Manuel ESTOPPEY

Fabienne MOLL

Pieter QUINTENS

Guillaume CHATAGNY
Président-rapporteur

Sabine COUCET (COFI)

Laure RAPIN (COFI)

Elodie RAPIN (COFI)

Pierre-Yves PERRIN (COFI)